



Fiche 12

Accompagnement au **recrutement**

Cadre de mise en œuvre

Délibérations du Conseil d'Administration du CDG31 :

- n° 99-07 du 6 janvier 1999 ;
- n° 2002-06 du 10 janvier 2002 ;
- n° 2007-13 du 5 mars 2007 ;
- n° 2009-09 du 27 janvier 2009 ;
- n° 2015-09 du 27 janvier 2015.

Contenu du service

Le recrutement est certainement l'acte de gestion des ressources humaines qui nécessite le plus de temps, de précaution et de méthodologie en raison des enjeux mutuels pour l'employeur et le postulant.

L'aide proposée par le CDG31

Le CDG31 s'adapte aux besoins des employeurs publics territoriaux et les accompagne dans l'optimisation et la valorisation de leurs ressources humaines.

La méthodologie d'accompagnement du CDG31 permet :

- d'assurer un processus de recrutement complet de la définition du profil de poste à la nomination ;
- de procéder à l'évaluation et à la sélection des candidatures ;
- de préparer les livrets d'entretien pour les élus ;
- d'assister le recruteur dans l'évaluation finale des candidats présélectionnés par ses soins : entretiens approfondis, mises en situation permettant une appréciation objective des capacités des candidats.

Le CDG31, grâce à son équipe de consultants pluridisciplinaires, est un partenaire possédant une réelle expertise des métiers de la Fonction Publique Territoriale au regard d'interventions dans différents secteurs, parmi lesquels figurent les suivants :

- affaires générales, juridiques et financières : DGS, secrétaire de mairie, gestionnaire RH, responsable finances, marchés publics, etc. ;
- secteur technique : directeur ou responsable des services techniques, agent de maintenance des bâtiments ;
- services à la population : responsable structure petite enfance, policier municipal, agent d'accueil / état-civil / urbanisme ;
- culture : responsable de centre culturel, responsable de bibliothèque.

Les aides financières possibles

Dans le cadre de la démarche de recrutement d'un candidat ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, le CDG 31 incitera l'employeur public territorial recruteur à se rapprocher du **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** afin de solliciter des aides nécessaires à l'insertion de l'agent à son poste de travail.

En effet, ce fonds finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées.

Moyens humains

Deux personnes dédiées :

- composant une équipe de professionnels du recrutement ;
- offrant une expertise « métiers » et « statut » ;
- établissant une relation de confiance durable et transparente.

Le processus de recrutement

1 Définition du poste

2 Recherche active

3 Sélection

4 Présentation

5 Intégration



Conditions financières de recours au service

Forfait ① : Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures

Collectivités affiliées : 208 €
Collectivités non affiliées : 215 €

- **Définition des besoins de la collectivité**
 - Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir
- **Analyse des candidatures et présélection**
 - Présélection des CV
 - Tableau d'analyse écrite des candidatures

Forfait ② : Jury de recrutement

Collectivités affiliées : 260 €
Collectivités non affiliées : 270 €

- Préparation des livrets d'entretien pour les élus
- Participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place)
- Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
- Rédaction d'un PV de commission de recrutement

Forfait ③ : Mise en situation des candidats

Collectivités affiliées : 156 €
Collectivités non affiliées : 160 €

- Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

PACK 1 : Conseil et assistance au recrutement

Collectivités affiliées : 728 €
Collectivités non affiliées : 750 €

Ce pack inclut les *forfaits* ① + ② + ③ ainsi que la gestion administrative des opérations de recrutement :

- réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection ;
- calcul des incidences de recrutement en terme de coût en masse salariale.

2^e convention à la suite d'un 1^{er} jury infructueux :

- Collectivités affiliées : 364 €
- Collectivités non affiliées : 375 €

PACK 2 : Assistance au recrutement et à la prise de fonction

Collectivités affiliées : 936 €
Collectivités non affiliées : 965 €

Ce pack inclut l'ensemble des prestations prévues dans le PACK 1 ainsi que les prestations suivantes :

- aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (2 réunions au sein de la collectivité) ;
- conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions au sein de la collectivité).

Pour plus de renseignements
recrutement@cdg31.fr